



# MAIRIE VAUJANY

## NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

### **Délibération n°05-18052026-03 : Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt**

Par délibération du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du restaurant d'altitude "Le Vaujaniat" à la SAS L'Eterlou représentée par Monsieur Thomas Leroy.

Cette décision a donné lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) qui arrive à échéance le 4 novembre 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation du « Vaujaniat » à partir de la saison d'hiver 2026-2027.

Cet appel à manifestation d'intérêt est accompagné d'un projet de cahier des charges, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 5 novembre 2026, renouvelable une seule fois par reconduction expresse pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 4 novembre 2030.
- En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant devra verser :
  - o une redevance annuelle composée d'une part fixe de 46 000 € HT (soit 55 200 € TTC) indexée annuellement sur l'indice des loyers commerciaux
  - o et une part variable correspondant à 1.8% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193 500 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.
- L'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est autorisée durant les saisons d'hiver en respectant les périodes d'ouverture du domaine skiable, mais également durant les saisons d'été. Des périodes d'ouverture obligatoires et autorisées sont fixées dans la convention d'occupation du domaine public et devront être respectées par le futur occupant.

Le projet d'avis ainsi que le projet de contrat sont joints au présent projet de délibération.

L'approbation et l'attribution de la convention seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » à partir de la saison d'hiver 2026-2027 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Valide les termes de l'Appel à manifestation d'intérêt et du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public qui seront adressés aux personnes intéressées ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la publication de l'Appel à manifestation d'intérêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

